

COMMISSION DE L'OHI SUR LES MAREES - RENSEIGNEMENTS RELATIFS
A L'ADOPTION DE LA PBMA / DE LA PHMA

Référence: LC 25/1997 du BHI

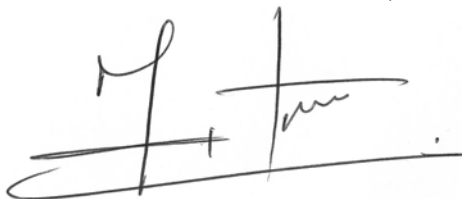
Monsieur le Directeur,

La Commission de l'OHI sur les marées (IHOTC) a inscrit à son ordre du jour, de manière permanente, le point suivant: "Renseignements concernant les activités relatives à l'adoption de la PBMA/ de la PHMA". La résolution technique de l'OHI A 2.5 (voir référence) établit que ces niveaux de référence devront généralement être utilisés comme niveau de référence des cartes marines et comme niveau de référence pour les tirants d'air, respectivement. Vous trouverez en annexe A le texte de la RT A 2.5.

Afin de pouvoir suivre l'adoption de la PBMA / de la PHMA, à l'appui des travaux de l'IHOTC, il est demandé aux Etats membres de bien vouloir communiquer certains renseignements en remplissant le questionnaire fourni en annexe B et en le faisant parvenir au BHI avant le 31 octobre 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,



Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

Annexe A: RT A 2.5 de l'OHI

Annexe B: Renseignements relatifs à l'adoption de la PBMA/ de la PHMA

A 2.5 NIVEAUX DE REFERENCE ET REPERES DE NIVELLEMENT

- 1.- Il est décidé que les altitudes des terres seront rapportées au niveau moyen de la mer.
- 2.- Il est décidé de retenir le niveau moyen de la mer comme niveau au-dessus duquel seront données les hauteurs des feux.
3.
 - a) Il est décidé que le niveau de référence pour les marées sera le même que le niveau de référence pour les sondes sur les cartes. Il est d'autre part décidé d'adopter la plus basse mer astronomique (PBMA) comme niveau de référence des cartes marines là où les marées ont un effet notable sur le niveau de l'eau. Comme alternative, les différences entre la PBMA et les niveaux de référence nationaux des cartes marines peuvent être précisées sur les documents nautiques. Si dans une zone particulière les niveaux de la basse mer s'écartent fréquemment de la PBMA, le niveau de référence des cartes marines peut être adapté en conséquence.
 - b) Il est décidé d'adopter la plus haute mer astronomique (PHMA) comme niveau de référence pour les tirants d'air là où les marées ont un effet notable sur le niveau de l'eau. Comme alternative, les différences entre la PHMA et les niveaux de référence nationaux pour les tirants d'air peuvent être précisées sur les documents nautiques. Si dans une zone particulière les niveaux de la haute mer s'écartent fréquemment de la PHMA, le niveau de référence pour les tirants d'air peut être adapté en conséquence.

Note: La PBMA (PHMA) est définie comme étant le niveau des plus basses (hautes) mers pouvant être prédit dans des conditions météorologiques moyennes et quelle que soit la combinaison des conditions astronomiques. Il est recommandé de déterminer la PBMA et la PHMA soit sur une période minimum de 19 années en utilisant les constantes harmoniques provenant d'observations d'au moins une année soit au moyen d'autres méthodes connues pour la fiabilité de leurs résultats. Les niveaux de marée devraient, lorsque cela est possible, tenir compte des incertitudes estimées de la méthode de détermination de ces niveaux.

4. Il est décidé que les niveaux de référence pour les sondes (repères de nivellement), les niveaux de référence pour les prédictions des marées et autres niveaux de référence pour les marées seront rapportés au niveau employé pour le nivellement dans le pays considéré, ainsi qu'à un repère fixe remarquable et permanent dans le voisinage.

**COMMISSION DE L'OHI SUR LES MAREES (IHOTC)
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADOPTION DE LA PBMA/ DE LA PHMA**

(A faire parvenir au BHI avant le 31 octobre 2003

Mél: info@ihb.mc -Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre:

1. Nombre total de cartes publiées :
2. Nombre de cartes actuellement publiées qui utilisent la PBMA / la PHMA :
.....
3. Nombre moyen de cartes qu'il est prévu d'adapter annuellement à la PBMA / à la PHMA :
.....
4. Nombre de cartes NON adaptées à la PBMA / à la PHMA, conformément à la RT A 2.5 :
.....
5. Parmi les cartes concernées par la question 4, combien indiquent la relation avec la PBMA / avec la PHMA?
6. Publiez-vous (ou publierez-vous) simultanément des cartes utilisant des niveaux de référence existants et la PBMA / la PHMA?
.....
7. En cas de réponse affirmative à la question 6, combien de cartes sont (seront) concernées?
.....
8. En cas de réponse affirmative à la question 6, comment cela se traduira-t-il dans les tables des marées publiées?
.....
9. Dans l'idéal, tout modèle de niveau de référence doit recevoir un nom précis accompagné d'une date comme cela est généralement le cas en géodésie (WGS 84, par exemple). L'utilisation de "PBMA 2002", par exemple, permettrait d'éviter toute éventuelle confusion dans le futur. Approuvez-vous l'inclusion d'une date dans les modèles de niveau de référence pour les marées?

Commentaires additionnels:

.....
.....
.....
.....

Nom/ Signature

Date: